

LAPOUTROIE

68650



ARRETE N°104/2026

Le Maire de Lapoutroie,

- Vu les articles L 2213-1 et -2, L 2542-1 à -3 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu le Code de la Route,
- Vu l'arrêté interministériel relatif à la signalisation routière,
- Vu l'intervention sur le domaine public communal des entreprises **VA BTP et STIHLE FRERES 68**, chargées de réaliser des travaux de réfection du réseau de chauffage pour le compte de la Commune de Lapoutroie, rue du Foyer Saint-Martin ;
- **Considérant** qu'il convient de faciliter la réalisation de ces travaux tout en assurant la sécurité des usagers et en réglementant, à titre temporaire, la circulation des véhicules ;

ARRETE

Art 1^{er} : Des travaux de réfection d'une conduite du réseau de chaleur seront réalisés par les entreprises **VA BTP et STIHLE FRERES 68**, rue du Foyer Saint-Martin, à compter du **lundi 21 septembre 2026**, pour une durée prévisionnelle de **cinq jours**.

Art.2 : Afin de permettre la réalisation des travaux dans des conditions satisfaisantes de sécurité, les dispositions suivantes seront mises en œuvre :

✚ la rue du Foyer Saint-Martin sera interdite à la circulation de tous les véhicules entre 7 h 30 et 18 h, à compter du n° 4 de la rue, conformément au plan joint au présent arrêté.

En dehors de ces horaires, la circulation pourra être rétablie sous réserve de l'avancement et des conditions de sécurité du chantier.

Art 3 : La signalisation nécessaire à la mise en œuvre des restrictions de circulation prévues au présent arrêté sera installée et maintenue conformément aux dispositions de l'arrêté interministériel relatif à la signalisation routière. Cette signalisation sera mise en place par l'entreprise **VA BTP**, qui veillera à son maintien pendant toute la durée du chantier.

Art.4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le **Tribunal administratif de Strasbourg** dans un délai de **deux mois à compter de sa publication et/ou de sa notification**, conformément aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

Art.5° : Le responsable des services techniques, les entreprises **VA BTP et STIHLE FRERES 68** et la Brigade de gendarmerie de Lapoutroie sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Lapoutroie, le 15 septembre 2026

Le Maire,

Jean-Noël RAFFNER

